

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0333_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Mise à disposition de locaux à la
Compagnie des 12 tours et à
l'association Itinérance – Décision
modificative aux DM_2023_0276_CC
et DM_2023_0304_CC**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que les décisions DM_2023_0276_CC et DM_2023_0304_CC autorisaient respectivement la signature des conventions de mise à disposition de locaux de l'espace associatif Gambetta, 50110 Tourlaville notamment avec la Compagnie des 12 tours et du pôle associatif culturel, rue des Flandres, 50100 Cherbourg-en-Cotentin notamment à l'association Itinérance,

CONSIDERANT qu'un changement de présidence est intervenu pour la Compagnie des 12 tours et que l'association Itinérance n'a pas de président mais des représentants légaux et que ces informations n'étaient pas connues au moment de la rédaction de la DM_2023_0276_CC du 25 septembre 2023 et de la DM_2023_0304_CC du 23 octobre 2023,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition (salle utilisées, jours et horaires d'utilisation) restent inchangées,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – qu'il convient de prendre en compte que :

- la convention de mise à disposition de locaux sis espace associatif Gambetta, 50110 Cherbourg-en-Cotentin, passée avec la Cie des 12 tours, pour la période du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024, sera signée par son nouveau président Jules Merlaud ;
- la convention de mise à disposition de locaux au sein du pôle associatif culturel, rue des Flandres, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, passée avec l'association Itinérance, pour la période du 4 octobre 2023 au 26 juin 2024, sera signée par l'un de ces représentants légaux, Madame Esther Vignette.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 4/12/2023

S²LOW

ID : 050-200056844-20231123-DM_2023_0333_CC-AR

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 23 novembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire Adjoint,

Gilbert Lepoittevin